



Sections réunies

DOSSIER CB N° 2026-09-015

Commune de FREYCHENET

N° codique : 009007

Département de l'Ariège

*Article L. 1612-14 2ème alinéa
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14, R. 1612-27, R. 1612-28 et R. 1612-52 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu les instructions comptables M57 ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2025-09-040 du 21 août 2025 ;

Vu le courriel du 22 mai 2026 enregistré au greffe le 26 mai 2026, par lequel le préfet de l'Ariège a transmis à la chambre régionale des comptes Occitanie en application de l'article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT) les documents financiers de la commune de Freychenet, conformément à l'avis du 21 août 2025 précité ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie du 26 mai 2026 au maire de Freychenet l'informant de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit oralement soit par écrit avant le 5 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025-66 du 26 novembre 2025 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré de la chambre ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine, ainsi que les observations, échanges contradictoires et documents recueillis au cours de l'instruction ;

Sur le rapport de Mme Fabienne PINEAU, première conseillère, et après avoir entendu M. Denys ECHÈNE, représentant le ministère public, en ses observations,

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

1) Aux termes de l'article L.1612-14 du CGCT, « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335 2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

2) Par l'avis susvisé du 21 août 2025, la chambre régionale des comptes Occitanie, saisie par le préfet de l'Ariège, avait constaté un déficit de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025 supérieur au seuil légal. La chambre avait donc proposé des mesures de redressement pour un retour à l'équilibre d'ici 2028 au maximum.

3) Conformément aux dispositions précitées du 2^e alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, le Préfet de l'Ariège a transmis le 22 mai 2026 le budget primitif de la commune pour l'année 2026, la commune n'ayant pas de budget annexe. Ce budget a été approuvé par l'assemblée délibérante du 28 avril 2026, concomitamment à l'approbation du compte financier unique pour 2025.

4) Aux termes de l'article R. 1612-8 du même code, le délai d'un mois dont dispose la chambre pour formuler des propositions, court à compter de la réception de l'ensemble des documents dont la production est requise.

5) En l'espèce, la chambre a été rendue destinataire de la dernière pièce justificative le 22 juin 2026.

SUR LE RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

6) Le résultat du compte financier unique résulte de la somme algébrique des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, majoré des soldes d'exécution des éventuels budgets annexes, corrigés des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Sur l'arrêté des comptes 2025

7) La commune de Freychenet dispose d'un seul budget principal soumis à la nomenclature comptable M57 abrégée.

8) La collectivité a adopté le passage anticipé au compte financier unique à compter de l'exercice 2024¹.

9) Par délibération du 28 avril 2026 rectifiée à la demande de la préfecture², le conseil municipal a adopté le compte financier unique. L'état des contrôles de ce compte financier unique ne relève aucune anomalie entre les écritures de l'ordonnateur et du comptable.

10) L'arrêté des comptes de l'exercice 2025, tel qu'il a été adopté par le conseil municipal le 28 avril 2026, présentait, sans prise en compte des restes à réaliser, un excédent de fonctionnement de 44 872,36 € et un déficit d'investissement de 9 259,29 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 35 613,07 €.

Tableau n° 1 : Résultat de clôture hors restes à réaliser

| Exercice 2025 | CFU BP | |
|------------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Recettes de l'exercice | 71 186,39 | 144 692,78 |
| Dépenses de l'exercice | 50 598,58 | 99 820,42 |
| Résultat de l'exercice | 20 587,81 | 44 872,36 |
| Report N-1 | -29 847,10 | 0,00 |
| Résultat de clôture | -9 259,29 | 44 872,36 |
| Résultat global | 35 613,07 | |

Source : CRC, d'après le compte financier unique

11) En comptabilisant les restes à réaliser, le résultat cumulé de l'exercice 2025 du budget présentait un excédent de **36 530,95 €**.

Sur la sincérité des restes à réaliser

12) Selon l'article R. 1612-52 du CGCT, les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

13) Le compte financier unique du budget principal n'enregistre aucun reste à réaliser en fonctionnement. Après vérifications de la chambre, il n'y a pas lieu de le modifier, aucun reste à réaliser n'étant constaté au titre de la section de fonctionnement.

14) En investissement, le compte financier unique du budget principal affichait des restes à réaliser de 1 431,12 € en dépense et de 2 349 € en recettes soit un solde excédentaire de 917,88 €.

¹ Le passage au compte financier unique sera obligatoire pour l'ensemble des collectivités à compter de l'exercice 2026. Le compte financier unique regroupe en un document unique, d'une part, des états comptables et financiers (anciennement appelé compte de gestion sur chiffres étendu), produits par le comptable et, d'autre part, des états produits par l'ordonnateur (anciennement en annexes du compte administratif).

² Complétant sa saisine, la préfecture a transmis deux nouvelles délibérations rectifiant la reprise des résultats au budget et l'affectation des résultats, la reprise des résultats étant erronée dans les précédentes.

15) Au titre de l'année 2025, après examen de l'ensemble des pièces justificatives par la chambre, le montant des restes à réaliser doit être corrigé à **10 340,28 € en dépenses et à 9 349 € en recettes**. Ces restes à réaliser (RAR) concernent les travaux de réparation des ponts du Marié et du Douctouyre, qui présentent des risques pour la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la mise en conformité de l'adressage.

Tableau n° 2 : Détail des restes à réaliser en dépenses

| Compte | Tiers | Date d'engagement | Nature projet | Montant | Acompte payé | Date Mandat acpte | RAR au 31/12/2025 (reste à payer) |
|--------------|---------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------------|
| 2151 | MO Ouvrages et patrimoine | 18/11/2025 | AMO Pont du Marié et du Douctouyre | 12 480,00 | 3 570,84 | 15/12/2026 | 8 909,16 |
| 2152 | Alec collectivités | 15/12/2025 | Mise en conformité adressage | 1 431,12 | 0,00 | 23/02/2026 | 1 431,12 |
| TOTAL | | | | 13 911,12 | 3 570,84 | | 10 340,28 |

Source : CRC, d'après la commune

Tableau n° 3 : Détail des restes à réaliser en recettes

| Compte | Organisme | Date d'engagement | Nature projet | Montant | Acompte | Date TdR acpte | RAR au 31/12/2025 (solde restant à percevoir) |
|--------------|------------------------|-------------------|--|--------------|----------|----------------|---|
| 1323 | Département | 31/03/2026 | FDAL 2025 Réparation ponts Marié et Douctouyre | 7 000 | 0 | | 7 000,00 |
| 1323 | Subvention département | 01/07/2025 | Mise en conformité adressage | 2 349 | 0 | | 2 349,00 |
| TOTAL | | | | 9 349 | 0 | | 9 349,00 |

Source : CRC, d'après la commune

16) Le montant total des restes à réaliser au titre du budget principal à reporter sur l'exercice 2026, différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses, est de **- 991,28 €**.

Tableau n° 4 : Montant corrigé des restes à réaliser et dépenses et recettes au 31 décembre 2025

| RAR au 31/12/2025 | | | | |
|-------------------|-----------------------------|--|----------------------------|---|
| Comptes | Montants inscrits au budget | Justificatifs reçus | Montant corrigé par la CRC | Différence entre budget voté et montant corrigé |
| DEPENSES | | | | |
| 2151 | 0,00 | AMO Pont du Marié et du Douctouyre | 8 909,16 | 8 909,16 |
| 2152 | 1 431,12 | Mise en conformité adressage | 1 431,12 | 0,00 |
| Total | 1 431,12 | | 10 340,28 | 8 909,16 |
| RECETTES | | | | |
| 1323 | 0,00 | FDAL 2025 Réparation ponts Marié et Douctouyre | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 1323 | 2 349,00 | AMO Pont du Marié et du Douctouyre | 2 349,00 | 0,00 |
| Total | 2 349,00 | | 9 349,00 | 7 000,00 |
| Solde RAR | | | -991,28 | -1 909,16 |

Source : CRC, d'après la commune

Sur le résultat cumulé corrigé des restes à réaliser

17) En 2025, le budget principal présentait au compte financier unique un excédent 35 613,07 €, qui, corrigé du solde positif des restes à réaliser de - 991,28 €, s'établit à **34 621,79 €**.

Tableau n° 5 : Résultat cumulé 2025 corrigé des restes à réaliser

| En € | CFU 2025 voté | | | CFU 2025 Corrigé | | |
|---|-------------------|-------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat (cf p5 CFU) | Dépenses | Recettes | Résultat |
| CFU 2025 Budget principal | | | | | | |
| Section de fonctionnement | 99 820,42 | 144 692,78 | 44 872,36 | 99 820,42 | 144 692,78 | 44 872,36 |
| Charges de fonctionnement à rattacher | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Produits de fonctionnement à rattacher | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Section d'investissement | 50 598,58 | 71 186,39 | 20 587,81 | 50 598,58 | 71 186,39 | 20 587,81 |
| a) Réalisation de l'exercice (SF+SI) | 150 419,00 | 215 879,17 | 65 460,17 | 150 419,00 | 215 879,17 | 65 460,17 |
| Report N-1 en section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Report N-1 en section d'investissement | 29 847,10 | 0,00 | -29 847,10 | 29 847,10 | 0,00 | -29 847,10 |
| b) Report N-1 (SF+SI) | 29 847,10 | 0,00 | -29 847,10 | 29 847,10 | 0,00 | -29 847,10 |
| Résultat de clôture en fonctionnement | 99 820,42 | 144 692,78 | 44 872,36 | 99 820,42 | 144 692,78 | 44 872,36 |
| Résultat de clôture en investissement | 80 445,68 | 71 186,39 | -9 259,29 | 80 445,68 | 71 186,39 | -9 259,29 |
| c) Résultat de clôture (SF+SI) = a+b | 180 266,10 | 215 879,17 | 35 613,07 | 180 266,10 | 215 879,17 | 35 613,07 |
| RAR en fonctionnement au 31/12/2025 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RAR en investissement au 31/12/2025 | 1 431,12 | 2 349,00 | 917,88 | 10 340,28 | 9 349,00 | -991,28 |
| d) Totaux RAR au 31 décembre 2024 | 1 431,12 | 2 349,00 | 917,88 | 10 340,28 | 9 349,00 | -991,28 |
| Résultat cumulé en fonctionnement | 99 820,42 | 144 692,78 | 44 872,36 | 99 820,42 | 144 692,78 | 44 872,36 |
| Résultat cumulé en investissement | 81 876,80 | 73 535,39 | -8 341,41 | 90 785,96 | 80 535,39 | -10 250,57 |
| Résultat cumulé (SF+SI) = c+d | 181 697,22 | 218 228,17 | 36 530,95 | 190 606,38 | 225 228,17 | 34 621,79 |

Source : CRC, d'après le compte financier unique du comptable et d'après la commune

SUR LA CONFORMITE DU RESULTAT 2025 AVEC LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Sur le résultat cumulé 2025

18) L'avis n°2025-09-040 du 21 août 2025 de la chambre avait constaté un déficit et proposé un plan de redressement afin de permettre un retour à l'équilibre au plus tard en 2028.

19) Le compte financier 2024 corrigé par la chambre présentait un déficit de - **27 770 €**, ce qui représentait **22,44 %** des recettes totales de fonctionnement de l'exercice. En 2025, le résultat cumulé du compte financier unique 2025 présentait **un excédent de 34 621,79 €** marquant un redressement de la situation financière de la commune. Le résultat de clôture est donc aligné sur la trajectoire indiquée par la CRC.

20) Le résultat de clôture est ainsi aligné sur la trajectoire de redressement définie par la chambre.

Sur la situation financière de la commune

21) En 2025, la situation financière de la commune s'est nettement améliorée. Après plusieurs exercices marqués par une CAF nette négative, un besoin de financement récurrent et une capacité de désendettement dégradée, les principaux indicateurs financiers sont redevenus favorables.

22) Cette amélioration résulte principalement de la hausse des ressources institutionnelles (+ 18 k€) et, dans une moindre mesure, des ressources d'exploitation (+ 10k€). La CAF brute permet désormais de couvrir l'annuité de la dette et ramène la capacité de désendettement à 2,6 années.

23) La réduction des dépenses d'équipement, conjuguée aux subventions d'investissement et au FCTVA, a par ailleurs permis de dégager un premier excédent de financement depuis 2020. Le fonds de roulement a ainsi été reconstitué et la trésorerie est devenue excédentaire, atteignant 144 jours de charges courantes à la clôture de l'exercice.

24) Ainsi, l'exercice 2025 a été marqué par l'amélioration de la situation financière communale précédemment fortement déficitaire. Ce redressement résulte toutefois en grande partie de l'augmentation des concours financiers perçus par la commune ainsi que de la réduction de ses investissements.

25) La pérennité de cette trajectoire de redressement devra être confirmée au cours des exercices à venir, notamment par une maîtrise durable des charges et la consolidation des ressources propres d'exploitation.

SUR LE CONTROLE DE L'EQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2026

26) La commune a adopté le 28 avril 2026 son budget primitif pour l'exercice 2026, qui intègre le résultat 2025 reporté.

27) Il appartient à la chambre de vérifier que le budget 2026 respecte les conditions de l'équilibre réel prévu par le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 1612-4 du CGCT qui dispose que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations des*

comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice »

28) Ainsi, la chambre a procédé à la vérification de la sincérité du budget 2026 voté par la commune permettant d'aboutir à l'équilibre réel tel que défini à l'article L. 1612-4 du CGCT, et à l'examen des mesures de redressement permettant de réduire le déficit.

Sur la reprise et l'affectation du résultat

29) Tel que défini à l'article R. 1612-52 du CGCT, le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

30) Après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser corrigés de - 991,28 €, le besoin de financement est de 10 250,57 €. Le résultat de fonctionnement cumulé, de 44 872,36 €, permet de couvrir ce besoin de financement selon la procédure d'affectation du résultat prévue à l'article R. 1612-53 du CGCT.

31) Il y a donc lieu d'affecter 10 250,57 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif.

32) Il convient en conséquence d'inscrire au budget 2026 l'excédent de 34 621,79 € à la ligne R002 « résultat reporté » de la section de fonctionnement et le déficit de 9 259,29 € à la ligne D001 « solde d'exécution négatif reporté » de la section d'investissement.

Tableau n° 6 : Affectation des résultats après rectification des restes à réaliser

| Contrôle affectation des résultats après rectification des RAR | Voté | Proposition CRC | Différence |
|--|------------|-----------------|------------|
| Résultat d'investissement 2025 | 20 587,81 | 20 587,81 | 0,00 |
| Résultat d'investissement reporté | -29 847,10 | -29 847,10 | 0,00 |
| +Restes à réaliser en recettes | 2 349,00 | 9 349,00 | 7 000,00 |
| -Restes à réaliser en dépenses | -1 431,12 | -10 340,28 | -8 909,16 |
| =Besoin de financement | -8 341,41 | -10 250,57 | -1 909,16 |
| Résultat de fonctionnement 2025 | 44 872,36 | 44 872,36 | 0,00 |
| Réserves (1068) | 8 341,41 | 10 250,57 | 1 909,16 |
| Report de fonctionnement | 36 530,95 | 34 621,79 | -1 909,16 |

Source : CRC, d'après le compte financier unique et d'après la commune

Sur la sincérité des inscriptions effectuées au budget 2026

33) Le budget est un acte prévisionnel. Les dépenses et recettes peuvent y avoir été inscrites avant d'avoir une connaissance précise du montant exact des crédits à inscrire en dépenses pour permettre leur paiement ou en recettes pour enregistrer les encaissements attendus. Leur évaluation est par conséquent sincère quand elle résulte d'une estimation conforme aux informations disponibles à la date du vote du budget et correspondant aux besoins réellement identifiés. Il appartient néanmoins à la chambre de proposer un budget tenant compte des informations dont elle dispose à la date du présent avis.

34) Le budget primitif a été voté par le conseil municipal le 28 avril 2026, en équilibre apparent par section, à hauteur de 170 111,57 € en fonctionnement et de 299 911,55 € en investissement. Les reports ont été correctement repris au budget 2026.

35) À la non prise en compte des restes à réaliser susvisés qui doivent être intégrés aux mesures nouvelles s'ajoutent plusieurs ajustements qui ont été arrêtés par la chambre :

- En dépenses de fonctionnement, le montant des intérêts financiers inscrit au budget primitif s'élevait à 8 927 €, alors que le total figurant sur les tableaux d'amortissement des emprunts était de 6 227 € ;
- En recettes de fonctionnement, une somme de 1 472 € était inscrite au titre des coupes de bois et de la taxe d'affouage, sans qu'aucune vente de bois n'ait pu être justifiée. Par ailleurs, le montant des impôts directs locaux inscrit au budget (39 451 €) différait de celui figurant sur l'état 1259 (40 564 €). Enfin, le résultat reporté a été corrigé de 36 530,95 € à 34 621,79 € afin de tenir compte des restes à réaliser qui n'avaient pas été pris en compte ;
- En dépenses d'investissement, le montant inscrit au compte 2151 « Travaux de voirie » comprenait notamment les opérations de réparation des ponts du Marié et du Douctouyre. Toutefois, le crédit prévu pour ces opérations excédait le montant figurant dans les pièces justificatives produites : 155 653,53 € étaient inscrits au budget alors que le plan de financement prévoyait 154 745,94 € TTC pour les deux ponts. En outre, le pont du Marié étant détenu en copropriété avec la commune de Nalzen, avec laquelle la commune de Freychenet a conclu une convention d'opération sous mandat³, seule la part des travaux correspondant à la moitié du pont du Marié et à la totalité des dépenses relatives au pont du Douctouyre aurait dû être inscrite au compte 2151. La part revenant à la commune de Nalzen aurait dû être retracée au compte 4581 « Opérations pour compte de tiers – dépenses ». Enfin, des crédits étaient également inscrits à ce compte 4581, mais pour un montant presque deux fois supérieur à celui qui aurait dû être retenu, soit 45 037 € au lieu de 24 565 € ;
- En recettes d'investissement, le montant de l'affectation du résultat a été corrigé afin de tenir compte de la régularisation des restes à réaliser. Les montants des subventions ont également été réévalués à la hausse (+ 48 k€) au regard des notifications et demandes de subventions produites, notamment pour les travaux de réparation des ponts susceptibles de bénéficier du dispositif national ponts porté par le CEREMA⁴. Par ailleurs, le montant inscrit au compte 4582 « Opérations pour compte de tiers – recettes » était affecté de la même erreur que celle relevée pour le compte 4581 et s'élevait à 45 037 € au lieu de 24 565 €. Enfin, la commune avait prévu le recours à un emprunt de 80 000 € afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement. La chambre n'a pas retenu cette hypothèse et n'a pas inscrit cet emprunt.

36) Par ailleurs, plusieurs irrégularités relevées dans l'avis de la chambre de 2025 n'ont pas été régularisées en 2026. En effet, l'annexe financière aux conventions d'opération sous mandat conclues avec la communauté de communes du Pays d'Olmes pour les travaux de voirie est toujours absente, ainsi que l'absence d'avenants précisant les montants définitifs des dépenses et des

³ Le 13 février 2026.

⁴ Cerema : centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. L'État a chargé cet organisme de gérer les fonds (110 M€) dédiés au programme national ponts pour aider les communes à faire face à l'érosion des ouvrages d'art (suite au rapport sénatorial 2019). Dans ce cadre, la collectivité peut notamment bénéficier de 60 % de financement de ses dépenses de réparation des ponts par le CEREMA.

recettes. De même, la convention de mutualisation de matériel conclue avec deux communes n'a pas été modifiée alors qu'elle demeure imprécise et comporte des contradictions ainsi que des erreurs, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des acquisitions de biens imputées⁵.

37) Enfin, la chambre a relevé que le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réparation des ponts ne comportait pas l'ensemble des clauses⁶ prévues par le code de la commande publique destinées à protéger les intérêts de la collectivité. En particulier, bien que ce contrat couvre l'ensemble des missions de conception et d'assistance à l'exécution des travaux, il ne précise ni les différents niveaux de coûts prévisionnels sur lesquels le maître d'œuvre doit s'engager aux différentes phases de l'opération, ni les pénalités susceptibles de lui être appliquées en cas de dépassement de ces coûts.

38) Or, la rémunération du maître d'œuvre étant directement liée au montant des travaux, la détermination des coûts prévisionnels constitue un enjeu particulièrement important pour la commune, compte tenu de ses capacités financières limitées. Celle-ci a donc intérêt à s'assurer, au moyen d'un contrat précis et conforme à la réglementation, de l'engagement du maître d'œuvre sur ces coûts.

39) Dès lors, il apparaît que globalement les recettes et les dépenses n'ont pas été évaluées de façon sincère.

40) Il en résulte que le projet de budget 2026 de la commune de Freychenet n'a pas été adopté en équilibre réel.

Sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel du budget 2026

41) En application de l'article R. 1612-28 du code général des collectivités territoriales : « *Les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-14 du CGCT et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir* ».

⁵ La convention de mutualisation de matériel signée le 9 janvier 2024 par Freychenet avec les communes de Nalzen et de Leychert comporte des contradictions et des imprécisions. Elle ne précise pas quelle commune portera comptablement la mutualisation. De plus, la liquidation de la participation annuelle de chaque commune au budget de fonctionnement des biens mutualisés comporte des contradictions (l'annexe 2 détermine un montant de participation par commune à mille euros, sans expliciter la base de liquidation, alors que l'annexe 3 indique le montant de 1 560 euros) empêchant une prévision budgétaire sincère. Enfin, la convention prévoit que les nouveaux matériels mis en commun seront imputés sur les budgets d'investissement de chaque commune. Or, un bien ne peut être comptabilisé dans plusieurs actifs. Cette situation est source d'erreurs comptables et ne permet pas une prévision budgétaire sincère et prudente. Ainsi, il ressort qu'en 2023, avant la signature de la convention de mutualisation, les trois communes ont acheté un véhicule, payé par la commune de Leychert. Cette dernière a émis un titre de recette au nom de la commune de Freychenet afin de se faire rembourser les frais de fonctionnement et l'achat du véhicule pour le tiers du prix. La commune de Freychenet a réglé ce titre en section de fonctionnement, sur le compte 6558 « Autres contributions obligatoires ». Un bien relevant du domaine public ne pouvant être acquis que par une seule collectivité (annexe 6 du guide des imputations budgétaires et comptables 2024), la participation de la commune de Freychenet pour l'acquisition d'un bien qui n'est pas dans son actif aurait dû être analysée comme une subvention d'équipement versée, faire l'objet d'une délibération du conseil municipal visant à accorder cette subvention et d'une décision modificative afin d'ouvrir les crédits à ce chapitre, en dépenses d'investissement. Il est enfin précisé que quel que soit le seuil de population, la nomenclature comptable M57 prévoit l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées. Il convenait de délibérer afin de déterminer la durée d'amortissement de cette subvention et de prévoir les crédits au budget au chapitre 042-6811 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040-2804 en recettes d'investissement. Cette opération n'a toujours pas été régularisée.

⁶ Le document signé s'intitule « devis d'honoraires » sur une seule page. Le montant des honoraires a été modifié par courrier du 18 novembre 2025.

42) Considérant la situation financière encore fragile de la commune malgré l'amélioration relevée en 2025, un budget *a minima* est proposé par la chambre qui a procédé à une réduction des charges générales en section de fonctionnement⁷ permettant d'augmenter sensiblement l'autofinancement de la section d'investissement. En dépenses d'investissement, seules les dépenses présentant un caractère urgent ou nécessaires à la sécurité ont été inscrites au budget 2026⁸.

43) Ainsi, les corrections proposées par la chambre concernant le budget primitif sont détaillées dans les tableaux ci-dessous, les autres montants demeurent inchangés par rapport au budget voté par la collectivité.

Tableau n° 7 : Tableau des corrections par compte et par section en dépenses et en recettes du budget principal

| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
|--|--|------------------|---------------------|---------------|---|
| Compte | Nature | Budget 2025 voté | Proposition chambre | Écart | Base modifications proposées |
| 60612 | Énergie - Électricité | 6 000 | 5 528 | -472 | Moyenne des trois dernières années |
| 615231 | Voiries | 4 000 | 3 486 | -514 | Moyenne des trois dernières années |
| 61524 | Bois et forêts | 2 000 | 1 480 | -520 | Moyenne des trois dernières années |
| 6281 | Concours divers (cotisations...) | 1 500 | 486 | -1 014 | Moyenne des trois dernières années |
| 6553 | Service d'incendie | 4 297 | 4 200 | -97 | cf notification du SDIS |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 8 927 | 2 700 | -6 227 | cf tableaux d'amortissement |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 64 705 | 71 246 | 6 541 | Ajustement de l'autofinancement |
| TOTAL en montant des comptes modifiés | | 91 429 | 89 126 | -2 303 | |
| Recettes de fonctionnement | | | | | |
| Compte | Nature | Budget 2025 voté | Proposition chambre | Écart | Base modifications proposées |
| 7022 | Coupes de bois | 772 | 0 | -772 | Pas de vente prévue |
| 7025 | Taxes d'affouage | 700 | 0 | -700 | Pas de vente prévue |
| 7032 | Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics | 241 | 238 | -3 | Moyenne des trois dernières années |
| 70610 | Reversement d'enlèvement des ordures et des déchets | 90 | 60 | -30 | Moyenne des trois dernières années |
| 73111 | Impôts directs locaux | 39 451 | 40 564 | 1 113 | Montant corrigé au vu de l'État 1259 |
| 002 | Résultat reporté ou anticipé | 36 530 | 34 622 | -1 908 | Rectification de l'affectation des résultats suite à correction des restes à réaliser |
| TOTAL en montant des comptes modifiés | | 77 784 | 75 484 | -2 300 | |

⁷ La chambre a construit la proposition de budget en se basant sur les pièces justificatives transmises, l'état de consommation des crédits de l'année en cours et la moyenne des dépenses exécutées des 3 dernières années.

⁸ Notamment, le courrier du CEREMA du 5 mai 2025 relatif aux demandes de subventions dans le cadre du Dispositif National Ponts précisait que les deux ponts du Marié et du Douctouyre présentaient des défauts majeurs nécessitant des réparations.

| Dépenses d'investissement | | | | | |
|--|---|------------------|---------------------|----------------|--|
| Compte | Nature | Budget 2025 voté | Proposition chambre | Écart | Base modifications proposées |
| 2111 | Terrains nus | 5000 | 0 | -5 000 | Projet d'acquisition de terrain afin de faire une déviation : projet non urgent au vu de la situation financière de la commune. |
| 2151 | Réseaux de voirie | 219 776 | 194 303 | -25 473 | Les travaux de voirie correspondent à 3 opérations : réparation des ponts du Marié et du Douctouyre, réparation route VC 6 et réparation éboulements sur route d'Armanièrre et au Sourr : montants rectifiés au vu des pièces justificatives sur l'opération réparation ponts. Le montant des travaux liés aux ponts a été inscrit initialement au BP pour l'intégralité des travaux, part de Nalzen comprise pourtant effectuée par opération sous mandat pour le compte de Nalzen, et même un montant supérieur à celui indiqué sur le plan de financement du maître d'œuvre (155 k€ au lieu de 154 k€). |
| 4581 | Dépenses (à subdiviser par mandat) | 45 037 | 24 565 | -20 472 | Travaux pont du Marié détenu en copropriété avec la commune de Nalzen et piloté par Freychenet dans le cadre d'une convention d'opération sous mandat : montant erroné au budget sur la part des dépenses (et des recettes) de Nalzen corrigé au vu des pièces produites. |
| TOTAL en montant des comptes modifiés | | 269 813 | 218 868 | -50 945 | |
| Recettes d'investissement | | | | | |
| Compte | Nature | Budget 2025 voté | Proposition chambre | Écart | Base modifications proposées |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 8 341 | 10 251 | 1 910 | Modification de l'affectation des résultats suite à rectification des RAR. |
| 1321 | État et établissements nationaux | 62 995 | 65 091 | 2 096 | Montant des subventions liées au CEREMA rectifié suite à notification reçue le 17 juin 2026 de la DDT et rectifié par la sous-préfecture de Pamiers le 22/06/2026 |
| 1323 | Départements | 12 419 | 23 110 | 10 691 | Montant des subventions liées aux ponts et aux travaux de voirie au vu des notification, des demandes de subventions et du plan de financement pour les ponts. |
| 13461 | Dotations d'équipement des territoires ruraux | 16 272 | 36 088 | 19 816 | Montant des subventions liées aux ponts et aux travaux de voirie au vu des notification, des demandes de subventions et du plan de financement pour les ponts et de la rectification de la sous-préfecture de Pamiers le 22/06/2026. |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 361 | 0 | -361 | Suppression de l'inscription au BP, le bail du logement de la commune vient d'être signé fin 2025. |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 64 704 | 71 246 | 6 542 | Montant de l'autofinancement ajusté pour équilibrer la section de fonctionnement. |
| 1641 | Emprunts en euros | 80 000 | 8 478 | 71 522 | Montant de l'emprunt pour les réparations des ponts ramené au montant nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. |
| 4582 | Recettes (à subdiviser par mandat) | 45 037 | 24 565 | -20 472 | Travaux pont du Marié détenu en copropriété avec la commune de Nalzen et piloté par Freychenet dans le cadre d'une convention d'opération sous mandat : montant erroné au budget primitif sur la part des recettes (même erreur que pour les dépenses) de Nalzen corrigé au vu des pièces produites. |
| TOTAL en montant des comptes modifiés | | 290 129 | 238 829 | 91 744 | |

Source : CRC, d'après la commune et la préfecture

44) L'équilibre réel du budget prévu à l'article L. 1612-4 du CGCT est respecté : les ressources propres (83 007,56 €) couvrent l'annuité d'emprunt en capital de la dette (18 747 €).

45) Les différentes corrections énumérées ci-dessus permettent d'arrêter la section de fonctionnement du budget primitif, en équilibre, à hauteur de 167 810 €, tant en recettes qu'en dépenses.

46) Avec ces corrections, le virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer la section d'investissement en 2026 à 248 605 € en dépenses et en recettes, comme présenté en annexe 3.

47) Ainsi, le budget principal respecte la règle d'équilibre prévue à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales. Il n'est plus nécessaire de poursuivre le plan de redressement arrêté par la chambre en 2025.

PAR CES MOTIFS :

- Article 1. CONSTATE** que le budget 2026, voté par la commune de Freychenet, n'était pas en équilibre réel et qu'ainsi, les mesures de redressement prises par la commune de Freychenet dans le cadre de son budget 2026 ne permettaient pas la résorption du déficit constaté au CFU 2024.
- Article 2. PROPOSE** des mesures, tant en dépenses qu'en recettes, permettant un retour à l'équilibre réel dès 2026.
- Article 3. PROPOSE** au Préfet de l'Ariège de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2026 de la collectivité, selon les tableaux figurant en annexe.
- Article 4. DIT** en conséquence que le représentant de l'État n'est plus tenu de transmettre le budget primitif 2027 sur le fondement des articles L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT.
- Article 5. INVITE** la commune à maîtriser de façon durable ses charges et à consolider ses ressources.
- Article 6. RAPPELLE** à l'ordonnateur qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, la présente décision de la chambre doit être publiée sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 du même code, l'assemblée délibérante doit être tenu informée, dès sa plus proche réunion, de la décision rendue par la chambre et que cette dernière fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Ariège et au maire de la commune de Freychenet. Une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Ariège.

Délibéré à Montpellier, le 26 juin 2026.

Présents : M. Hervé BOURNOVILLE, président de section, président de séance,
Mme. Marjorie MERLIAUD-HUBERT,
Mme. Fabienne PINEAU, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance



Hervé BOURNOVILLE

Annexe n° 1. Présentation générale du budget

| PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | | |
|---|---|---|---|
| Commune (BP) - FREYCHENET - (n° SIRET : 21090126000013) | | | |
| VUE D'ENSEMBLE | | | |
| - Exercice 2026 - | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| | CREDITS DE FONCTIONNEMENT | 167 810 € | 133 188 € |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0 € | 34 622 € |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 167 810 € | 167 810 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| | CREDITS D'INVESTISSEMENT | 229 006 € | 239 256 € |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 10 340 € | 9 349 € |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 9 259 € | 0 € |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 248 605 € | 248 605 € |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET | 416 415 € | 416 415 € |

Annexe n° 2. Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget 2026

Section de fonctionnement

| Chap. | Dépenses | Propositions | Chap. | Recettes | Propositions |
|--|--|------------------|--|--|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 30 640 € | 013 | Atténuations de charges | 0 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 31 360 € | 016 | APA | 0 € |
| 014 | Atténuation de produits | 6 662 € | 017 | RSA/Régularisation de RMI | 0 € |
| 016 | APA | 0 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes... | 298 € |
| 017 | RSA/Régularisation de RMI | 0 € | 73 | Impôts et taxes (sauf le 731) | 10 700 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) | 25 202 € | 731 | Fiscalité locale | 40 564 € |
| 6586 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 0 € | 74 | Dotations et participations | 76 834 € |
| | | | 75 | Autres produits de gestion courante | 4 792 € |
| Total des dépenses de gestion courante | | 93 864 € | Total des recettes de gestion courante | | 133 188 € |
| 66 | Charges financières | 2 700 € | 76 | Produits financiers | 0 € |
| 67 | Charges spécifiques | 0 € | 77 | Produits spécifiques | 0 € |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) | 0 € | 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) | 0 € |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 96 564 € | Total des recettes réelles de fonctionnement | | 133 188 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 71 246 € | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0 € | 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0 € |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | 0 € | 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | 0 € |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 71 246 € | Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0 € |
| TOTAL | | 167 810 € | TOTAL | | 133 188 € |
| D002 | Résultat reporté ou anticipé | 0 € | R002 | Résultat reporté ou anticipé | 34 622 € |
| TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées | | 167 810 € | TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées | | 167 810 € |

| | |
|---|-----------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 71 246 € |
|---|-----------------|

Annexe n° 3. Les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget 2026

Section d'investissement

| Chap. | Dépenses | Propositions | Chap. | Recettes | Propositions |
|---|---|------------------|---|---|------------------|
| 018 | RSA | 0 € | 018 | RSA | 0 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) | 0 € | 13 | Subventions d'investissement reçues (sauf le 138) | 124 287 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) | 0 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449) | 8 478 € |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) | 195 734 € | 20 | Immobilisations incorporelles (hors 204) | 0 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) | 0 € | 204 | Subventions d'équipement versées | 0 € |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) | 0 € | 21 | Immobilisations corporelles | 0 € |
| | | | 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0 € |
| | | | 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0 € |
| Total des dépenses d'équipement | | 195 734 € | Total des recettes d'équipement | | 132 765 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0 € | 10 | Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 9 779 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0 € | 1068 | Excédent de fonct. capitalisés | 10 250 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 18 747 € | 138 | Autres subv. d'invest non transférables | 0 € |
| 18 | Compte de liaison: affectation (BA, régie) | 0 € | 16_ | Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449) | 0 € |
| 26 | Particip. et créances rattachées | 300 € | 18 | Compte de liaison: affectation (BA, régie) | 0 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0 € | 26 | Particip. et créances rattachées | 0 € |
| | | | 27 | Autres immobilisations financières | 0 € |
| | | | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0 € |
| Total des dépenses financières | | 19 047 € | Total des recettes financières | | 20 029 € |
| 45..1 | Chapitres d'opé. pour compte de tiers | 24 565 € | 45..2 | Chapitre des opé. pour compte de tiers | 24 565 € |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 239 346 € | Total des recettes réelles d'investissement | | 177 359 € |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 71 246 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0 € | 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0 € |
| | | | 041 | Opérations patrimoniales | 0 € |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 0 € | Total des recettes d'ordre d'investissement | | 71 246 € |
| TOTAL | | 239 346 € | TOTAL | | 248 605 € |
| D001 | Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé | 9 259 € | R001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 0 € |
| TOTAL des dépenses d'investissement cumulées | | 248 605 € | TOTAL des recettes d'investissement cumulées | | 248 605 € |
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | 71 246 € |

